

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

**2021 DU 66** Opération Chanel au 107 à 112 rue de la Haie Coq, 36 rue de la Gare, 38 avenue de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg (19e) - Autorisation de changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux - Autorisation d'augmenter la surface de planchers, induisant le versement d'une indemnité - Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la cession par la Ville de Paris à la SCI Faimin d'un terrain de 4 418 m<sup>2</sup>, situé 107 à 112 rue de la Haie Coq, 38 avenue de la Porte d'Aubervilliers et 36 rue de la gare, à Paris 19<sup>ème</sup>, en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'obtention sur ce terrain, ainsi que le terrain contigu situé sur la Ville d'Aubervilliers, d'un arrêté de permis de construire sous le numéro PC 075 119 17V001211 en date du 11 août 2017. Cette autorisation permettait, sur le foncier parisien, la réalisation d'un ensemble immobilier de 12 516 m<sup>2</sup> de surfaces de planchers à destination d'industrie ;

Vu la demande transmise par courrier du 27 avril 2021 de la SCI Faimin, ci-annexé, de modifier le projet avec :

- un projet d'espace événementiel, permettant d'accueillir du public à rez-de-chaussée sur 1 180 m<sup>2</sup>,
- 1 074 m<sup>2</sup> de bureaux au 3<sup>o</sup> étage,
- une augmentation des surfaces de planchers de 12 516 m<sup>2</sup> à 12 752 m<sup>2</sup>, soit 236 m<sup>2</sup> à destination de bureaux ;

Ces surfaces sont destinées à la marque ERES, du groupe Chanel. Elles sont accessibles au public, et desservies par l'entrée principale située sur la place Skanderbeg, à Paris 19<sup>o</sup> ;

Considérant que cette demande implique un changement partiel de destination de 2 254 m<sup>2</sup> SDP ;

Vu les articles 16 et 17 de l'acte de vente du 12 décembre 2017, permettant d'apporter les évolutions demandées ;

Vu l'article 17.1 de l'acte de vente du 12 décembre 2017, relatif à la restriction de destination des locaux et au versement d'une indemnité le cas échéant, l'indemnité due par la SCI Faimin au profit de la Ville de Paris s'élève à la somme de 4.508.000,00 € correspondant au calcul suivant :  $2.254 \times 2.000 = 4.508.000,00 \text{ €}$  ;

Vu le projet d'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser le changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux, portant sur une surface de 2 254 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser l'augmentation de planchers, de 12 516 m<sup>2</sup> à 12 752 m<sup>2</sup>, soit 236 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la signature de l'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017.

Vu l'avis de M. le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux, portant sur une surface de 2 254 m<sup>2</sup>,

Article 2 : Est approuvée l'augmentation de planchers, de 12 516 m<sup>2</sup> à 12 752 m<sup>2</sup>, soit 236 m<sup>2</sup>,

Article 3 : Est approuvé le versement par la SCI Faimin au profit de la Ville de Paris d'une indemnité d'un montant de 4.508.000,00 €, en application de l'article 17.1 de l'acte de vente du 12 décembre 2017. Le montant de l'indemnité sera ajusté à la signature de l'acte à raison des surfaces qui seront réellement autorisées au titre du Permis de construire modificatif.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI Faimin l'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017,

Article 5 : La recette correspondant au versement de l'indemnité sera constatée au budget de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercices 2021 et suivants).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**